



FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'HABITAT FLUVIAL

Consultez notre site www.adhf-f.org

Mme Marie Anne Bacot
Direction PAP VNF
2 Quai de Grenelle
75015 Paris

le 4 mai 2007

Madame,

Nous avons pris connaissance du courrier que vous avez fait parvenir aux mairies concernées par les zones de stationnement de bateaux logements.

Les termes de ce courrier sont conformes à ce que vous m'aviez dit au téléphone, toutefois la formulation du dernier paragraphe nous inquiète énormément.

Celui-ci dit en substance que sans réponse des maires, les zones en question seront considérées comme refusées.

Ceci semble contraire à la doctrine administrative qui dit l'inverse, c'est à dire qu'une absence de réponse vaut acceptation, mais que dire de l'application rétro active de cette loi dans le cas d'un refus ?

En tout état de cause nous sommes effrayés par le résultat prévisible de ces demandes qui vont voir une grande majorité de zones actuellement autorisées devenir interdites (peut-être même à cause d'une simple négligence de la mairie qui oubliera de répondre) avec à la clé une facturation à 200% et par la suite une verbalisation des bateaux.

Nous allons vers une situation extrêmement grave avec une multiplication des contentieux que plus personne ne pourra gérer.

Et que faire des bateaux devenus illégaux !!!

En conséquence nous vous demandons un rendez- vous en extrême urgence de façon à voir avec vous ce que vous pensez de la situation à court et à moyen terme, comme sur la façon dont vous souhaitez établir les COT provisoires.

*Dans l'attente de votre réponse rapide,
Veuillez agréer, Madame Bacot, l'expression de mes sentiments distingués.*

*Christian Duguet
Président de l'ADHF-F*